

CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2025

A 19 HEURES 00

La séance est ouverte à 19 heures 00

Présents :

M. Mourad SAHLI, Bourgmestre - Président;
Mme Tatiana JEREBKOV, Conseillère communale et Présidente du CPAS;
M. Karl DE VOS, M. Birol AYDIN, M. Alain JACOBUS, Mme Dagmår CORNET, Échevins;
M. Luigi CHIANTA, M. Jean-Marie BOURGEOIS, M. Bruno VANHEMELRYCK, M. Eric CHARLET, Mme
Cinzia BERTOLIN, Mme Bénédicte MOREAU, M. Sylvio JUG, Mme Elisa CAROLLA, M. Ludovic
DELVALLEE, M. Anthony GAGLIANO, Mme Ophélie DELIERE, M. Serge DAVE, M. Anthony DELIEGE,
Conseillers;
Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale;

Excusés :

Mme Nathalie GILLET, Échevine;
M. Bruno SCALA, Mme Djamila HAMMACHE, Mme Kimberly REGA, Conseillers;

Observations :

Mme Emel ISKENDER, Directrice générale, M. Mourad SAHLI, Bourgmestre-Président, Mme Tatiana JEREBKOV, Conseillère communale et Présidente du CPAS ont quitté la séance à partir du point 18 en huis clos. Mme Justine VASSALLO a remplacé Mme Emel ISKENDER et conformément à l'article 24 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, qui renvoie à l'article L1123-5 du CDLD. le Bourgmestre M. Mourad SAHLI a été remplacé par M. Karl DE VOS.

Mise à l'honneur d'un citoyen Chapellois

Avant d'entamer la séance du Conseil communal, le Bourgmestre prend quelques instants afin de saluer un geste de bravoure. En effet, il y a quelques jours un incendie a ravagé une habitation située à la rue Vandervelde. Monsieur Alessandro CIANCI est intervenu et a sauvé trois enfants coincés à l'étage de la maison en feu. Monsieur le Bourgmestre, au nom du Collège et du Conseil communal remercie Monsieur CIANCI pour son héroïsme et lui remet la médaille du courage ainsi que le diplôme de citoyen d'honneur.

Points complémentaires à l'ordre du jour envoyés le vendredi 23 mai et le lundi 26 mai 2025 :

Considérant que l'article L1122-24 du CDLD : respect de l'ordre du jour - points complémentaires prévoit :

"Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence impérieuse motivée où le moindre retard pourrait porter préjudice.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal."

Considérant qu'il n'a pas été possible, au vu des délais de réceptions de ces documents, d'inclure ceux-ci à l'ordre du jour initial du Conseil communal du 26 mai 2025 ;

Considérant que le prochain Conseil communal se tiendra le 30 juin 2025 ;

Considérant que tant pour les comptes des Fabriques d'églises que pour l'ordre du jour des Assemblées générales des structures dans lesquelles l'Administration a une représentation, il n'est pas possible d'attendre le Conseil communal du 30 juin 2025 ;

Considérant que la commune pourrait voir ses intérêts en difficultés si les délibérations ne sont pas mises en examen ;

Considérant l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du 27 janvier 2025 - Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil communal.

Il est demandé sur base de l'article L1122-24 du CDLD et du ROI du conseil communal, l'inscription les

points suivants à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 mai 2025:

Séance Publique

- 13 . Administration générale - Proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à créer un cadastre des rémunérations des représentants communaux au sein de toutes les structures publiques, parapubliques, ASBL et structures dérivées qui comptent des mandataires communaux chapellois» (point ajouté à la demande de Mr Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
- 14 . Administration générale - Proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal à instituer une représentation de la minorité du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de la société coopérative à responsabilité limitée et finalité sociale «PROXEMIA» afin d'y garantir, favoriser et préserver la bonne gouvernance, la transparence, le contrôle démocratique et l'intérêt général" (point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE et Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
- 15 . Finances - Établissement cultuel de la Fabrique d'église Saint-Godard – Approbation du compte 2024
- 16 . Finances - Établissement cultuel de la Fabrique d'église Saint-Germain – Approbation du compte 2024
- 17 . Finances - Établissement cultuel de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste – Prorogation du délai de tutelle du compte de l'exercice 2024
- 18 . Administration générale - Téléambre - Assemblée générale du 27 mai 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
- 19 . Administration générale - Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) - Assemblée générale du 20 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
- 20 . Administration générale - SWDE - Assemblée générale du 27 mai 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
- 21 . Administration générale - PROXEMIA - Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
- 22 . Administration générale - La Ruche Chapelloise - Assemblée générale du 10 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
- 23 . Intercommunales - IDEA - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire et Conseil d'administration du 25 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
- 24 . Intercommunales - TIBI - Assemblée générale du 25 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
- 25 . Intercommunales - IGRETEC - Assemblée générale du 26 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
- 26 . Intercommunales - CENEO - Assemblée générale ordinaire et Conseil d'administration du 25 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
- 27 . Administration générale - Holding communal S.A. - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

A l'unanimité des membres présents, le conseil communal accepte les points complémentaires.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. Administration générale - Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
2. Energie - POLLEC RH 2022 - Suivi du Programme de travail - Plan d'action pour l'énergie durable et le Climat (PAEDC)

3. Environnement - Zéro Déchet - Adhésion à la Ressourcerie du Val de Sambre - TIBI - Mise à jour administrative de la Convention + date de prise d'effet
4. Finances - Cotisation à l'A.S.B.L. " Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux " pour l'année 2025
5. Directeur Financier - Procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier pour la période du 01 janvier 2024 au 30 septembre 2024 - Communication
6. Intercommunales - ORES Assets - Assemblée générale du 12 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
7. Intercommunales - ETHIAS - Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
8. Intercommunales - TEC (Opérateur de Transport public de Wallonie) - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
9. Marchés Publics - Marché de travaux - Entretien de trottoirs 2025 – Rue des Bureaux, rue Pastur, rue Allard Cambier, rue de l'Avenir – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement
10. Marchés Publics - Concession domaniale à long terme n°418360 conclue entre la Région wallonne et l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont - Canal Charleroi-Bruxelles – Rive gauche – Approbation du projet d'avenant n°2 ainsi que du projet de plan, intégrant le parking
11. Administration générale - Proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à solliciter les instances compétentes nationales et internationales pour requérir des initiatives diplomatiques efficaces visant à appeler à un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza et à la résolution pacifique de la guerre entre Israël et le Hamas"(point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE et Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
12. Administration générale - Proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à solliciter les instances compétentes nationales et internationales pour requérir le respect du droit international et de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo (RDC) ainsi que le retrait des forces armées rwandaises et de leurs supplétifs congolais du M23 des Provinces de l'Est du pays"(point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE, Bruno VANHEMELRYCK et Jean-Marie BOURGEOIS, groupe politique CAT)
13. Administration générale - Proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à créer un cadastre des rémunérations des représentants communaux au sein de toutes les structures publiques, parapubliques, ASBL et structures dérivées qui comptent des mandataires communaux chapellois» (point ajouté à la demande de Mr Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
14. Administration générale - Proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal à instituer une représentation de la minorité du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de la société coopérative à responsabilité limitée et finalité sociale «PROXEMIA» afin d'y garantir, favoriser et préserver la bonne gouvernance, la transparence, le contrôle démocratique et l'intérêt général" (point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE et Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)
15. Finances - Etablissement cultuel de la Fabrique d'église Saint-Godard – Approbation du compte 2024
16. Finances - Etablissement cultuel de la Fabrique d'église Saint-Germain – Approbation du compte 2024
17. Finances - Etablissement cultuel de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste – Prorogation du délai de tutelle du compte de l'exercice 2024
18. Administration générale - Télésambre - Assemblée générale du 27 mai 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
19. Administration générale - Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) - Assemblée générale du 20 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
20. Administration générale - SWDE - Assemblée générale du 27 mai 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
21. Administration générale - PROXEMIA - Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour



22. Administration générale - La Ruche Chapelloise - Assemblée générale du 10 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
23. Intercommunales - IDEA - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire et Conseil d'administration du 25 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
24. Intercommunales - TIBI - Assemblée générale du 25 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
25. Intercommunales - IGRETEC - Assemblée générale du 26 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
26. Intercommunales - CENEO - Assemblée générale ordinaire et Conseil d'administration du 27 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour
27. Administration générale - Holding communal S.A. - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

HUIS CLOS

1. Administration générale - TIBI - Désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale
2. Administration générale - Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale
3. Administration générale - Holding communal - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale
4. Administration générale - ASBL Central - Désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale
5. Administration générale - TEC (Opérateur de Transport public en Wallonie) - Désignation d'une représentante au sein de l'Assemblée générale
6. Administration générale - IGRETEC - Désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale
7. Administration générale - ETHIAS - Désignation d'une représentante au sein de l'Assemblée générale
8. Administration générale - La Ruche Chapelloise - Désignation de trois représentants au sein du groupe politique CAT
9. Administration générale - ASBL Symbiose - Désignation d'un représentant au sein du groupe politique CAT
10. Enseignement - Enseignement maternel - Mise à la pension prématurée temporaire d'une institutrice maternelle - Communication
11. Personnel Communal - Prolongation d'une réserve de recrutement d'ouvriers non qualifiés E1
12. Personnel Communal - Prolongation d'une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés D1
13. Personnel Communal - Prolongation d'une réserve de recrutement d'employé.e.s d'administration D4 en charge de l'animation informatique
14. Personnel Communal - Prolongation d'une réserve de recrutement d'employé.e.s d'administration D4/D6 en charge du recouvrement des recettes communales
15. Personnel Communal - Prolongation d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle
16. Personnel Communal - Non-reconduction d'une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés D1 en électricité
17. Personnel Communal - Délégation de compétence au Collège communal - Communication au conseil communal
18. Administration générale - Directeur général adjoint – Fin de la mise en disponibilité pour convenance personnelle et reprise de son stage de directeur général adjoint
19. Administration générale - Directeur général adjoint – Proposition d'entame d'une procédure disciplinaire

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal ;

Par 14 voix pour et 5 voix contre (Mme BERTOLIN, M.BOURGEOIS, M.VANHEMELRYCK, M.DELIEGE, M.GAGLIANO), **DÉCIDE** :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2025.

2. Energie - POLLEC RH 2022 - Suivi du Programme de travail - Plan d'action pour l'énergie durable et le Climat (PAEDC)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 octobre 2022 portant sur le lancement d'un appel à candidatures à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 janvier 2023 ainsi que la décision du Conseil communal du 30 janvier 2023 d'introduire un dossier de candidature au Volet "Ressources humaines" de l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que la commune de Chapelle-lez-Herlaimont a reçu un subside de 160.400 euros pour couvrir la charge salariale de la coordinatrice en fonction pour une durée de minimum 30 mois, maximum 36 mois ;

Considérant que l'octroi de ce subside impose un suivi du Plan d'actions en faveur d'une énergie durable et du climat ;

Considérant que les six actions prévues dans le cadre du programme de travail lié à ce subside doivent faire l'objet d'un suivi et d'un rapport au niveau de la Région wallonne, voici un état avancement résumé par action :

- A.1: Installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures communales

- 4 Bâtiments communaux équipés de panneaux photovoltaïques : École de Godarville, Bibliothèque-MJC, École Pastur, École Lamarche pour un total de 146 kWc, représentant une production approximative de 130.000 kWh par an;
- 3 projets dans le cadre de rénovation-construction: Hall Omnisports de Chapelle, Hôtel de Ville de Chapelle, Nouvelle école à la rue des Ateliers
- Études de rénovation de toitures tenant compte de l'aspect stabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques;
- Calcul du potentiel photovoltaïque des toitures communales dans le cadre du projet SocCER (socio-économie des communautés d'énergie renouvelable)

- A.2 : Diminution de la consommation énergétique dans les logements

Mise en place d'une permanence énergie depuis 2022 (informations sur les aides et primes régionales, problème facturation des fournisseurs énergétiques, explication des prêts 0% pour les rénovations énergétiques...)

60 dossiers de financement d'audit réalisés (financés à 80% par le SPW et à 20% par la commune)

CPAS : permanence énergie, prime MEBAR (MEAge Bas Revenu), PAPE (Plans d'Action Préventive en matière d'Énergie)

Implication de la Ruche Chapelloise dans la rénovation énergétique de son parc immobilier

- A.3: Rénovation énergétique des bâtiments communaux

- 2 projets majeurs dans le cadre du Plan de relance européen: Hall Omnisports de Chapelle, Hôtel de Ville de Chapelle
- 12 bâtiments communaux ont été audités énergétiquement, permettant l'accès au système de subvention UREBA (subside de la Région wallonne ayant pour objectif d'assurer la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics)
- Investissement de 60.884,22 euros (21% TVA comprise) pour moderniser de l'éclairage à l'école Lamarche, l'école Pastur, l'école Résistance, la Hall des Sports de Piéton, la Maison des jeunes,

la Salle polyvalente de Godarville. Ces différents projets ont reçu une réponse favorable au niveau du SPW, section UREBA et devraient être subsidiés à hauteur de 22.000 euros.

- 2 études de rénovation globale pour l'école Lamarche Maternelle et l'école Avenir à Piéton soumis dans le cadre du Plan d'investissement exceptionnel (Vague 2)
 - Rédaction d'une stratégie immobilière globale pour la rénovation du parc immobilier communal (en attente de la validation des critères de classement par la Région wallonne)
- A.4. : Diminution des émissions en gaz à effet de serre liées au transport
- Sensibilisation aux différents types de mobilité (salon annuel de la santé et de la mobilité);
 - Aménagement de nouvelles voies cyclables (en cours) : Ravel de Manage à Chapelle-lez-Herlaimont, piste cyclo-piétonne de Chapelle-lez-Herlaimont à Piéton
 - Plan de réfection des trottoirs et réhabilitation des anciens chemins vicinaux pour faciliter les déplacements piétons.
 - Exemplarité communale: encouragement à la pratique de télétravail une fois par semaine, achats de véhicules moins polluants
 - Projet de mobilité partagée dans le cadre du projet SocCER (point bloquant: absence de bornes de recharge)
 - Investissement communal afin de faciliter l'électrification des transports : placement de 6 bornes doubles en 2025
 - Participation à l'appel à intérêt de l'IDEA pour la placement de 6 bornes doubles dans le cadre du programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules
- A.5. : Sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Diffusion d'articles dans le journal communal
 - Animations citoyennes (marché de l'énergie, autoconsommation, compteurs communicants, communautés d'énergie...)
 - Présence au "salon de la santé et de la mobilité", "accueil des nouveaux citoyens"
 - Permanence énergie communale et CPAS
- A.6 : Adaptation du territoire aux risques liés aux fortes précipitations
- Soumission de 4 dossiers dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour la Wallonie (PGRI).
 - Discussions avec l'intercommunale IDEA sur les risques d'inondation liés aux remontées souterraines (débordement de nappes).
 - Imposition du placement de cuves à eau de pluie dans certains projets urbanistiques
 - Végétalisation et déminéralisation de la Place Omer Musch à Piéton

Considérant que l'octroi de ce subsidie impose la participation d'un élu mandaté à un événement d'information annuel organisé par le SPW ;

Considérant que la personne mandatée lors du Collège du 18 janvier 2025 n'est plus en charge du dossier POLLEC ;

Considérant que Monsieur Birol AYDIN est désormais en charge de cette thématique ;

Considérant qu'il est nécessaire de relancer un nouveau comité de pilotage sur les thématiques liées à l'énergie et au climat ;

Considérant que le non-respect de ces engagements pourrait entraîner un remboursement partiel ou total du subsidie à la Région wallonne ;

Sur proposition du Collège communal du 14 avril 2025

A l'unanimité, **DÉCIDE :**

Article 1er : de prendre connaissance de l'évolution des six actions majeures communiquées dans le cadre de l'appel à subsidies POLLEC RH 2022.

Art 2 : de maintenir les actions choisies et de poursuivre les démarches pour assurer leur bon déroulement.

Art 3 : de mandater Monsieur Birol AYDIN, Échevin comme élu en charge du dossier POLLEC et représentant à l'événement d'information annuel organisé par le SPW.

Art 4 : d'autoriser la création d'un nouveau comité de pilotage sur les thématiques liées à l'énergie et au climat.

3. Environnement - Zéro Déchet - Adhésion à la Ressourcerie du Val de Sambre - TIBI - Mise à jour administrative de la Convention + date de prise d'effet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 24 février 2025 d'approuver :

- l'adhésion de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont à la Ressourcerie du Val de Sambre, rue du Déversoir 1, à 6010 Couillet, en 2025 ;

- la convention de coopération et son annexe entre la Commune et TIBI portant sur un service de type « Ressourcerie » ;

Considérant que l'adhésion à la Ressourcerie est matérialisée via l'approbation d'une convention de coopération entre la Commune et TIBI portant sur un service de type « Ressourcerie », laquelle définit les modalités de :

- collecte à domicile (collecte sur rendez-vous, 6 enlèvements/an, délai d'intervention, conditions d'enlèvement, etc.) ;
- tri, préparation en vue de la réutilisation, démantèlement et mise en filière ;

Considérant que cette convention a dû être modifiée et mise à jour en raison :

- de la modification des statuts de TIBI ;
- de l'impossibilité de respecter la date de prise d'effet mentionnée dans la précédente convention, soit le 2 mai 2025 ;

Considérant que l'intercommunale TIBI a transmis la convention actualisée ;

Considérant que la nouvelle date de prise d'effet est fixée au 1er juin 2025 ;

Sur proposition du Collège communal du 14 avril 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article unique : de la prise d'effet de la convention de coopération entre la Commune de Chapelle-lez-Herlainmont et TIBI, relative à un service de type « Ressourcerie », à compter du 1er juin 2025.

4. Finances - Cotisation à l'A.S.B.L. " Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux " pour l'année 2025

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant le contrat-programme 2022-2024 qui a été approuvé par le Conseil communal du 19 décembre 2022 ;

Considérant la prolongation par la Région Wallonne de la période de validité du contrat-programme à savoir jusqu'en 2025 ;

Considérant que la cotisation est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la mise à disposition d'une série de produits touristiques pour les visiteurs tels que les cartes promenades, des forfaits d'un jour pour les groupes, des guides, la location de vélos, l'agenda trimestriel, etc ;

Considérant que cette cotisation est intégrée au budget ordinaire de l'exercice 2025 pour un montant de 2.965,80 euros à l'article de dépense 561/43502-01 "Cotisation à la Maison du Tourisme de la région du Centre" ;

Sur proposition du Collège communal du 24 avril 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : de marquer son accord sur la cotisation à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux" d'un montant de 2.965,80 euros pour l'année 2025.

Art 2 : la cotisation est engagée sur l'article 561/43502-01, intitulé " Cotisation à la Maison du Tourisme de la région du Centre " du service ordinaire du budget de l'exercice 2025.

5. Directeur Financier - Procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier pour la période du 01 janvier 2024 au 30 septembre 2024 - Communication

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, relatifs aux attributions du Collège communal ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Directeur financier ;

Considérant la situation de caisse arrêtée à la date du 30 septembre 2024, par laquelle Monsieur David RENOY, Directeur financier, certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces ;

Considérant que ce procès-verbal de vérification de la caisse du Directeur financier porte sur la période du 01 janvier 2024 au 30 septembre 2024 ;

Considérant que le solde des comptes financiers s'élève à 17.834.129,91 euros ;

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2025 ;

Le Conseil communal, **PREND CONNAISSANCE** :

Article unique : du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le troisième trimestre 2024 et constate qu'à la date du 30 septembre 2024, elle présente un solde positif de 17.834.129,91 ; selon le détail

ci-après :

	Libellé	Débits	Crédits	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
<i>Institutions financières</i>	Compte courant Belfius		26.32 5.775,11	1.48 5.703,08	
	Banque de la Poste	1.888,27	,00	1.888,27	
	Compte courant bibliothèque	1.009.194,66	1.006.000,00	3.194,66	
	Comptes d'ouverture de crédits Belfius	4.237.416,12	1.842.688,07	2.394.728,05	
	Comptes fonds d'emprunts et subsides Belfius	1.000.000,00	100.000,00	900.000,00	
	Acquisitions immobilières Belfius	2.300.000,00	1.800.000,00	500.000,00	
	Comptes fonds d'emprunts DEXIA	1.000.000,00	1.000.000,00		
	<i>Placements</i>	Compte Belfius Treasury +	1.007.695,80	502.308,74	505.387,06
Compte Belfius Treasury + Spécial		718,55	,00	718,55	
Compte CPH – Carnet de dépôt		12.401.065,54	46.210,00	12.401.019,33	
<i>Caisses</i>	Caisse centrale du receveur	115.342,17	106.870,26	8.471,91	
	Caisse Piscine	100,00	,00	100,00	
	Caisse "Service Taxi"	25,00	,00	25,00	
	Caisse Population -	1.408,40	1.284,90	123,50	
	Caisse Population -	1.405,30	1.209,00	196,30	
	Caisse Population -	5.408,80	5.049,30	359,50	
	Caisse Population -	4.998,60	4.392,90	605,70	
	Caisse Population -	3.988,40	3.944,40	44,00	
	Caisse Bibliothèque	150,00	,00	150,00	
	Fonds de caisse -	100,00	,00	100,00	
	Fonds de caisse -	500,00	,00	500,00	
	Fonds de caisse -	2.500,00	2.500,00		
	Fonds de caisse -	100,00	,00	100,00	
	Caisse Population -	200,00	,00	200,00	

4 M

		0		00	
	FONDS DE CAISSE - PISCINE -	50,00	,00	50,00	
	FONDS DE CAISSE - PISCINE -	50,00	,00	50,00	
	FONDS DE CAISSE - PISCINE -	50,00	,00	50,00	
	FONDS DE CAISSE - PISCINE -	50,00	,00	50,00	
	FONDS DE CAISSE - PISCINE -	50,00	,00	50,00	
	FONDS DE CAISSE - PISCINE -	50,00	,00	50,00	
	FONDS DE CAISSE - TAXE -	100,00	,00	100,00	
	Fonds de caisse -	500,00	,00	500,00	
	Caisse centrale du receveur (Transfert)	500,00	500,00		
	Compte tampon salaires	85.541,96	85.541,96		
	Compte tampon salaires bis	2.668,20	2.668,20		
	compte financier budgétaire	38.895,41	38.895,41		
	Compte financier de transferts	,00	370.385,00		370.385,00
	Compte financier de transferts	970.158,88	970.158,88		

6. Intercommunales - ORES Assets - Assemblée générale du 12 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que les représentants de l'Administration communale ont été conviés en date du 12 mai 2025, à participer à l'Assemblée générale du jeudi 12 juin 2025, à 10 heures 30, au LOUVEXPO, Rue Arthur Delaby, 7 à 7100 La Louvière ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont :

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les points ci-dessus inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 juin

2025 de l'intercommunale ORES.

Art 2 : de charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération à l'intercommunale ORES.

7. Intercommunales - ETHIAS - Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que les représentants de l'Administration communale ont été conviés en date du 23 avril 2025, à participer à l'Assemblée générale du jeudi 12 juin 2025 à 10h00 qui se tiendra sous forme digitale ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont :

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2024
2. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 et affectation du résultat (y compris l'octroi du dividende)
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au commissaire
5. Désignations statutaires - Client Board

Sur proposition du Collège communal du 15 mai 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les points ci-dessus inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'ETHIAS du 12 juin 2025.

Art 2 : de charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération à ETHIAS.

8. Intercommunales - TEC (Opérateur de Transport public de Wallonie) - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que les représentants de l'Administration communale ont été conviés en date du 12 mai 2025, à participer à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui se déroulera le mercredi 11 juin 2025 à 11h00 et se tiendra dans les locaux de l'UCM, Chaussée de Marche, 637 à 5100 Namur - Wierde ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté comme suit :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège et des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Considérant que l'Assemblée générale ordinaire sera suivie d'une Assemblée générale extraordinaire dont l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Modifications statutaires (révision portant sur l'article 6.2 relatif aux actions de catégorie B)

Considérant l'affiliation de la commune de Chapelle-lez-Herlaimont à l'Intercommunale TEC ;

Sur proposition du Collège communal du 15 mai 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les points ci-dessus inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 11 juin 2025 du TEC.

Art 2 : de charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération au TEC.

9. Marchés Publics - Marché de travaux - Entretien de trottoirs 2025 – Rue des Bureaux, rue Pastur, rue Allard Cambier, rue de l'Avenir – Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les trottoirs des rues suivantes sont fortement dégradés, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils sont en gravier et donc difficile d'entretien ou d'y circuler avec une poussette ou chaise roulante :

- Rue des Bureaux
- Rue Pastur
- Rue Allard Cambier
- Rue de l'Avenir

Considérant qu'il est nécessaire de les rénover et de remplacer les différents revêtements par des klinkers ;
Considérant le cahier des charges N° 2025\691 relatif au marché "Entretien de trottoirs 2025 – Rue des Bureaux, rue Pastur, rue Allard Cambier, rue de l'Avenir " dont les clauses administratives ont été rédigées par le service marchés publics et les exigences techniques par le service technique (Agent technique en chef, *Service voirie*) ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rénovation des trottoirs de la Rue des Bureaux), estimé à 96.366,05 euros hors TVA ou 116.602,92 euros, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Rénovation des trottoirs de la Rue Pastur), estimé à 382.144,28 euros hors TVA ou 462.394,58 euros, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Rénovation des trottoirs des rues de l'Avenir et Allard Cambier), estimé à 103.993,25 euros hors TVA ou 125.831,83 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 582.503,58 euros hors TVA ou 704.829,33 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60 (n° de projet 20250004) ;

Considérant que le crédit prévu à l'initiale du budget 2025 (500.000,00 euros) ne sera pas suffisant pour faire face à la dépense ;

Qu'un crédit supplémentaire (+ 190.000,00 euros) a été sollicité par le responsable du service travaux dans le cadre de la Modification Budgétaire n°2 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 mai 2025 ;

Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N° 18/2025 en date du 9 mai 2025 ;

Vu la proposition du Collège communal du 12 mai 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2025\691 et le montant estimé du marché "Entretien de trottoirs 2025 – Rue des Bureaux, rue Pastur, rue Allard Cambier, rue de l'Avenir " dont les clauses administratives ont été rédigées par le service marchés publics et les exigences techniques par le service

technique (Agent technique en chef, *Service voirie*). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 582.503,58 euros hors TVA ou 704.829,33 euros, 21% TVA comprise.

Art 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/735-60 (n° de projet 20250004). Ce crédit fera l'objet d'une augmentation lors de la Modification Budgétaire n°2.

10. Marchés Publics - Concession domaniale à long terme n°418360 conclue entre la Région wallonne et l'Administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont - Canal Charleroi-Bruxelles – Rive gauche – Approbation du projet d'avenant n°2 ainsi que du projet de plan, intégrant le parking

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 approuvant l'avenant n°1 (418360.12) à la concession domaniale à long terme n° 418360 conclue entre la Région Wallonne et l'administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont - Canal Charleroi-Bruxelles – Rive gauche ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 modifié en son article 1er (418360.12) à la concession domaniale à long terme n° 418360 conclue entre la Région wallonne et l'administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont - Canal Charleroi-Bruxelles – Rive gauche ;

Vu la concession domaniale à long terme n°418360 conclue le 25 juin 2014 entre la Région Wallonne et l'administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont - Canal Charleroi-Bruxelles – Rive gauche ;

Vu l'avenant N°1 à la concession domaniale à long terme n° 418360 conclu le 3 avril 2024 entre la Région Wallonne et l'administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont - Canal Charleroi-Bruxelles – Rive gauche prolongeant la durée de cette concession pour une durée de 8 années supplémentaires, soit jusqu'au 30.06.2047 ;

Vu le projet d'avenant 2 à la concession domaniale à long terme n° 418360 du 25 juin 2014 ainsi que le projet de plan, intégrant le parking ;

Considérant que l'infrastructure sportive du domaine de Claire-Fontaine fait partie du domaine public de la Région Wallonne ;

Considérant l'existante depuis le 25 juin 2014 d'un contrat de concession domaniale (418360) à long terme entre la Région Wallonne et notre Administration communale par lequel la première cède à la seconde la gestion de l'infrastructure du domaine de Claire-Fontaine ;

Considérant que cette concession comprend l'occupation :

- d'un parking, d'une aire de manœuvre recouverte par du gravier et une pelouse, et d'un accès recouvert par de l'hydrocarboné ;
- d'un bâtiment composé d'une buvette, d'une cuisine non équipée, de réserves, de vestiaires, de douches et sanitaires ;
- de deux terrains de football ;
- d'une zone boisée (arbres à hautes tiges) ;

Considérant que la parcelle 805B, d'une superficie de 1ha 22a, 70ca nous a été été partiellement remise en concession ;

Considérant que la partie qui ne fait pas partie de la concession fait actuellement office de parking ;

Considérant que ce parking se trouve être dans un mauvais état et que celui-ci nécessite une rénovation conséquente, au vu du rôle que celui-ci joue dans le déploiement des activités touristiques sur le territoire de la commune de Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant que la Direction du Support juridique et de la Domanialité du SPW Mobilité infrastructures nous a écrit par courriel daté du 27 novembre 2024 pour nous informer que suite à une question parlementaire concernant l'avenir du domaine de Clairefontaine et notamment la gestion du parking de ce site, et suite à des réflexions internes, il a semblé opportun et cohérent de nous proposer un nouvel avenant intégrant dans la concession du 25 juin 2014, l'intégralité de la parcelle 805B ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue à ce sujet le 29 janvier 2025 dans les locaux de l'administration communale en présence de représentants de l'administration communale ainsi que du SPW Mobilité infrastructures ;

Considérant qu'au cours de cette réunion l'administration communale a manifesté son intérêt pour que ce parking soit intégré dans la concession domaniale à long terme du 25 juin 2014, en vue d'y réaliser les travaux adéquats ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la concession domaniale à long terme du 25 juin 2014 ;
Considérant que cette modification a notamment un impact sur le montant de la redevance annuelle d'occupation des biens dont l'administration doit s'acquitter ;
Que le montant de la redevance annuelle de base non-indexée passe de 2.231,24 euros à 2.566,24 euros (montant révisable annuellement) ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité du Directeur financier a été soumise le 08 mai 2025 ;
Considérant que le Directeur financier a rendu un avis de légalité portant le n°19/2025 en date du 11 mai 2025 ;
Considérant que le Directeur financier précise que la redevance sera engagée sur l'article budgétaire ordinaire 764/126-01 lors de chaque exercice budgétaire et ce jusqu'à l'échéance de la concession et que le crédit devra être adapté en fonction de l'augmentation prévue lors de la prochaine modification budgétaire ;
Sur proposition du Collège communal du 12 mai 2025 ;
Par 14 voix pour et 5 abstentions (Mme BERTOLIN, M.BOURGEOIS, M.VANHEMELRYCK, M.DELIEGE, M.GAGLIANO), **DÉCIDE** :
Article 1er : d'approuver le projet d'avenant n°2 à la concession domaniale à long terme n° 418360 du 25 juin 2014 conclue entre la Région Wallonne et l'administration communale de Chapelle-lez-Herlaimont - Canal Charleroi-Bruxelles – Rive gauche ainsi que le projet de plan, intégrant le parking.
Art 2 : de transmettre 3 exemplaires de l'avenant signés au SPW Mobilité Infrastructures.

11. Administration générale - Proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à solliciter les instances compétentes nationales et internationales pour requérir des initiatives diplomatiques efficaces visant à appeler à un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza et à la résolution pacifique de la guerre entre Israël et le Hamas"(point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE et Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

*Vu la Charte des Nations Unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire ;
Vu la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale des Nations-Unies du 29 novembre 1947 qui recommande notamment le partage de la Palestine en un État juif et un État arabe ;
Vu la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui pose les principes du retrait des territoires occupés comme condition essentielle pour la paix ;
Vu la Convention de Genève de 1949, liant la Belgique en tant qu'État partie, qui dispose que les parties à la Convention doivent «faire respecter» le droit international humanitaire ;
Vu la déclaration de principe des Accords d'Oslo, signée à Washington le 13 septembre 1993 ;
Vu les résolutions adoptées précédemment par le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies concernant la question israélo-palestinienne et plus spécifiquement la résolution 1860 du Conseil de sécurité adoptée le 8 janvier 2009 qui concerne en particulier la bande de Gaza ;
Considérant les obligations internationales en vertu des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et du droit international humanitaire, plus précisément les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels (1949 et 1977) ainsi que le règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre de La Haye (1907) ;
Considérant l'attaque terroriste particulièrement horrible perpétrée par le Hamas envers la population civile israélienne le samedi 7 octobre 2023 et les décès de civils israéliens y afférents ;
Considérant que la prise en otages de 240 civils israéliens par le Hamas constitue une violation flagrante du droit international ;
Considérant la riposte massive de l'armée israélienne contre le Hamas impactant des infrastructures civiles et humanitaires, telles que des habitations, des écoles, des hôpitaux... ;
Considérant les décès et mutilations de plusieurs dizaines de milliers de Gazaouis qui résultent des opérations militaires menées par Tsahal, assimilées juridiquement à un génocide, et dont le bilan s'aggrave tous les jours ;
Considérant que le gouvernement Netanyahu n'a eu de cesse de poursuivre sa politique de colonisation au mépris du droit international et des droits des Palestiniens ;
Considérant que tout recours à la force et toute atteinte au droit international doivent être fermement condamnés ;
Considérant les mesures à prendre vis-à-vis de la situation humanitaire en Israël et dans les territoires palestiniens ;
Considérant que le siège total de la bande de Gaza affecte sérieusement l'approvisionnement de ses 2,3 millions d'habitants en eau, électricité, nourriture, médicaments... et que le Haut-Commissaire aux droits*

de l'homme des Nations Unies a déclaré que cela était contraire au droit international;
 Vu les pénuries graves de nourriture, d'eau, d'électricité, de carburant et de médicaments qui frappent les habitants de la bande de Gaza;
 Considérant le blocus illégal de la bande de Gaza ainsi que les entraves au passage du matériel humanitaire et à l'accès à des soins élémentaires qui en résultent;
 Considérant les conclusions du Conseil de l'Union Européenne du 18 janvier 2016 sur le processus de paix au Proche-Orient qui demandent la levée du blocus de la bande de Gaza;
 Considérant que les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 10 décembre 2012 rappellent que les colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est «sont illégales au regard du droit international et constituent un obstacle pour la paix»;
 Considérant la mise en place le 27 mai 2021 par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies d'une commission d'enquête internationale indépendante et permanente chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et des droits de l'homme qui auraient été commises depuis le 13 avril 2021, ainsi que sur toutes les causes profondes des tensions récurrentes, de l'instabilité et de la prolongation du conflit, y compris la discrimination et la répression systématiques fondées sur l'appartenance nationale, ethnique, raciale ou religieuse, et considérant les deux premiers rapports de cette commission d'enquête publiés en juin et octobre 2022 réaffirmant le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes, le droit à l'autodétermination, le droit à se protéger et à protéger leurs populations civiles en cas d'agression, le droit à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues;
 Considérant qu'une solution politique doit être trouvée dans laquelle les peuples israélien et palestinien peuvent coexister pacifiquement à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, pour mettre durablement un terme au conflit israélo-palestinien;
 Considérant qu'il y a lieu de rappeler avec insistance l'importance de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques pour trouver une solution politique pérenne;
 Considérant qu'il est nécessaire de signaler fermement à toutes les parties qu'elles doivent s'efforcer de protéger la vie des civils et que les attaques délibérées contre des civils, les blessant ou les tuant, constituent irréfutablement des crimes de guerre;
 Considérant que les plus de deux millions d'habitants de la bande de Gaza vivent sur seulement 360 km², ce qui en fait l'une des unités politiques les plus densément peuplées de la planète, sans aucun moyen de s'échapper;
 Considérant que, selon les Nations Unies, environ 80 % de la population de Gaza dépend de l'aide internationale et que la suspension de cette aide ne contribue en rien à une paix durable en Israël et en Palestine;
 Considérant que cette initiative salubre vise principalement:

- à condamner vigoureusement les attaques terroristes perpétrées par le Hamas ayant tué massivement des civils israéliens, mais également les crimes de guerre israéliens inhérents aux bombardements sanglants, indiscriminés, dévastateurs et totalement disproportionnés touchant de manière atroce les civils sous blocus dans la bande de Gaza;
- à dénoncer, comme l'ONU, le siège illégal de la bande de Gaza et le déplacement de populations, au mépris du droit humanitaire international;
- à réprouber la politique de colonisation des territoires occupés menée sans relâche par le Gouvernement israélien de Netanyahu;

Considérant la solidarité et le soutien inconditionnels qui doivent être apportés aux populations civiles israéliennes et palestiniennes;
 Considérant la désapprobation totale de toutes les formes de violences;
 Considérant la primauté du droit international selon lequel toutes les parties au conflit ont le devoir de protéger les droits humains;
 Considérant l'importance d'un cessez-le-feu immédiat, de la libération de tous les otages, de la continuité de l'aide humanitaire et des soins aux victimes ainsi que de l'acceptation par voie diplomatique de l'élaboration d'un processus de paix;
 Vu que cette motion communale vise essentiellement à apporter sa pierre à l'édifice d'une solution idoine et pérenne à une situation dramatique qui perdure;
 Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);
 Par ... voix contre, DECIDE :

d'inviter le Collège communal chapellois à solliciter le Gouvernement wallon, le Gouvernement fédéral belge, la Commission européenne et l'Ambassade d'Israël en Belgique pour:

1. soutenir des initiatives bilatérales ou multilatérales visant la recherche sincère d'un cessez-le-feu immédiat et d'un engagement de désescalade pour éviter un embrasement régional, voire

- mondial;
appeler à la libération de tous les otages israéliens;
2. appeler à respecter le droit international;
continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour une issue pacifique au conflit;
 3. plaider auprès de l'Union Européenne afin que cette dernière mette sur pied, dans le cadre de sa politique euro-méditerranéenne de voisinage, un espace de dialogue constructif concernant la paix au Moyen-Orient;
prendre des initiatives auprès des instances compétentes, afin d'exiger d'Israël la fin du blocus et de la politique consistant à isoler la bande de Gaza de la Cisjordanie pour fournir en priorité l'aide essentielle et les produits de base;
 4. promouvoir sur le plan diplomatique l'ouverture de corridors humanitaires sûrs, la prévention de la traite des êtres humains dont les réfugiés palestiniens pourraient être victimes et le soutien aux ONG qui souhaitent obtenir un accès humanitaire;
prendre les mesures adéquates pour protéger les Belges, les binationaux et les employés des ONG et agences internationales (Enabel...);
 5. intercéder auprès de l'Union Européenne afin qu'elle veille à la protection des militants pour la paix et des journalistes qui sont victimes de discriminations et de violences dans les territoires palestiniens et en Israël;
ne pas ménager ses efforts pour lutter contre l'importation du conflit israélo-palestinien en Belgique qui pourrait résulter d'une prolifération des discours et violences à caractères antisémites et racistes;
 6. ne cesser en aucun cas l'aide humanitaire et l'aide au développement aux populations des territoires palestiniens;
 7. appeler explicitement le procureur de la Cour pénale internationale à donner la priorité à l'enquête sur la situation en Israël et en Palestine au cours des semaines et des mois à venir.

Par 5 voix pour, 14 contre (M. Mourad SAHLI, M. Karl DE VOS, M. Alain JACOBUS, Mme Tatiana JEREBKOV, M. Birol AYDIN, Mme Dagmår CORNET, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, Mme Bénédicte MOREAU, M. Sylvio JUG, Mme Elisa CAROLLA, Mme Ophélie DELIERE, M. Ludovic DELVALLEE, M. Serge DAVE), DÉCIDE :

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à solliciter les instances compétentes nationales et internationales pour requérir des initiatives diplomatiques efficaces visant à appeler à un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza et à la résolution pacifique de la guerre entre Israël et le Hamas" pour la raison suivante : Le groupe PS souhaite présenter une proposition beaucoup plus argumentée.

12. Administration générale - Proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à solliciter les instances compétentes nationales et internationales pour requérir le respect du droit international et de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo (RDC) ainsi que le retrait des forces armées rwandaises et de leurs supplétifs congolais du M23 des Provinces de l'Est du pays"(point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE, Bruno VANHEMELRYCK et Jean-Marie BOURGEOIS, groupe politique CAT)

Considérant que la situation en République Démocratique du Congo (RDC) était déjà très grave en raison de la guerre menée depuis de très nombreuses années par les forces armées rwandaises et leurs supplétifs congolais du M23;

Considérant que la perte de la Ville de Goma dans la Province du Nord Kivu, fin janvier 2025, et la chute de la ville de Bukavu, mi-février 2025, marquent un tournant dramatique à la crise que la République Démocratique du Congo traverse;

Considérant que, selon l'ONU, plus de 6 millions de civils ont été déplacés, dont plus de 400 000 depuis janvier 2025;

Considérant que cette crise humanitaire sans précédent ne peut désormais qu'empirer avec l'attaque sur Goma, sachant qu'un million d'habitants y vivent, auxquels s'ajoutent plus de 700 000 réfugiés;

Considérant que les besoins humanitaires sont criants et qu'une aide urgente doit impérativement être organisée;

Considérant que le risque d'une escalade régionale plus intense est désormais bien réel;

Considérant que, pendant ce temps, l'Union Européenne continue de coopérer avec le Rwanda, alors que

les minerais congolais sont pillés afin d'être revendus en toute impunité et que des Casques bleus sont tués;
Considérant que la population belge, compte tenu du passé historique qui la lie au peuple congolais, ne peut rester passive face aux violences inouïes qui frappent la République Démocratique du Congo;

Considérant qu'il est primordial que la Belgique, en prenant une position claire et ambitieuse, joue un rôle actif dans la résolution de cette crise afin d'apporter une réponse humanitaire et diplomatique urgente:

- la paix doit être rétablie en République Démocratique du Congo;

- les troupes rwandaises et les rebelles congolais du M23 doivent déposer les armes;

- l'armée rwandaise doit interrompre illico presto son soutien aux rebelles congolais du M23;

- les exactions abominables (meurtres, mutilations, viols...) commises depuis des décennies doivent cesser impérativement et être jugées afin d'être sévèrement punies;

Considérant que cette ingérence est guidée par des intérêts purement économiques et que nos smartphones et nos véhicules électriques ne peuvent pas continuer à être couverts du sang des Congolais;

Considérant la violation de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo par le Rwanda;

Considérant que les ressortissants de la République Démocratique du Congo continuent de subir des violences tant physiques que sexuelles, des attaques, des meurtres et des violations généralisées des droits humains, perpétrés par des groupes armés nationaux et étrangers, notamment dans l'Est du pays;

Considérant que ces violences, attaques et violations se sont multipliées au cours des derniers mois, en particulier dans les territoires de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu;

Considérant que l'occupation de Goma a causé un carnage d'environ 6 000 morts, selon les organisations humanitaires implantées sur place;

Vu la résolution 1325 intitulée «Femmes, paix et sécurité» du Conseil de sécurité des Nations Unies, adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000;

Vu la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, adoptée le 27 juin 1981 et entrée en vigueur le 21 octobre 1986;

Considérant que la République Démocratique du Congo est signataire du protocole de Maputo (protocole international de l'Union africaine amenant les États signataires à garantir les droits des femmes), depuis mars 2018;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo adoptée le 18 février 2006;

Vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment la résolution 2641 (2022) du 30 juin 2022 sur la situation concernant la République Démocratique du Congo;

Considérant la résolution 2773 de l'ONU adoptée le 21 février 2025, condamnant l'offensive du M23 soutenue par le Rwanda et demandant au Rwanda de se retirer immédiatement du territoire de la République Démocratique du Congo;

Considérant que le sous-sol de la République Démocratique du Congo et ses importantes ressources font l'objet de convoitises des multinationales extractives, mais aussi des États occidentaux ou des pays voisins, comme le Rwanda;

Considérant que cette initiative salutaire vise principalement:

- à dénoncer, comme l'ONU, l'offensive des troupes rwandaises et des rebelles congolais du M23 ainsi que le déplacement de populations y afférent, au mépris du droit humanitaire international;

- à exiger du Rwanda son retrait immédiat du territoire de la République Démocratique du Congo;

- à condamner vigoureusement les exactions particulièrement atroces perpétrées à l'encontre des civils congolais par les forces armées rwandaises et leurs supplétifs congolais du M23;

- à revendiquer légitimement que toutes les exactions abominables (meurtres, mutilations, viols...) commises soient portées devant la Cour Pénale Internationale de La Haye, aux Pays-Bas;

Considérant la solidarité et le soutien inconditionnels qui doivent être apportés à la population civile congolaise;

Considérant la désapprobation totale de toutes les formes de violences;

Considérant la primauté du droit international;

Considérant l'importance du respect de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo et du retrait immédiat des forces armées rwandaises et des rebelles congolais du M23 des Provinces de l'Est du Congo;

Vu que cette motion communale vise essentiellement à apporter sa pierre à l'édifice d'une solution idoine et pérenne à une situation dramatique qui perdure;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre, DÉCIDE :

- d'inviter le Collège communal chapellois à solliciter le Gouvernement wallon, le Gouvernement fédéral belge et la Commission européenne pour:

1. soutenir des initiatives bilatérales ou multilatérales visant la recherche sincère d'un cessez-le-feu immédiat ainsi que d'un retrait illico presto des forces armées rwandaises et des rebelles

4

congolais du M23 des Provinces de l'Est du Congo, et ce, afin d'éviter un embrasement régional intense;

2. appeler à respecter l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo, violée par le Rwanda au regard du droit international;
3. prendre la tête d'une initiative internationale pour amener en urgence de l'aide humanitaire à destination de tous les camps de réfugiés et d'appuyer toute initiative de l'Union Européenne, de l'ONU ou de toute initiative internationale pour faire cesser les crimes et que toutes les parties au conflit respectent leurs engagements;
4. dépêcher BFAST en vue de lancer une mission afin de venir en aide aux sinistrés de Goma et des autres régions occupées par les Rwandais et leurs supplétifs congolais de M23;
5. charger le Ministre fédéral belge de la Coopération au développement de suspendre immédiatement l'aide financière de la coopération bilatérale avec le Rwanda;
6. activer la Loi de compétence universelle, afin de demander à la Cour Pénale Internationale (CPI) de La Haye, aux Pays-Bas, de lancer un mandat d'arrêt pour crimes de guerre et crime contre l'humanité à l'encontre de Messieurs Paul Kagame, Corneille Nanga, Sultani Makenga, ainsi que les dirigeants rwandais impliqués dans le dernier massacre, comme cela s'est fait contre Benjamin Netanyahu;
7. refuser les licences d'exportation, d'importation et de transit d'armes en provenance et à destination du Rwanda;
8. agir au niveau européen pour:
 - œuvrer à la suspension immédiate de l'aide militaire à l'armée rwandaise apportée dans le cadre de la Facilité européenne pour la paix et de conditionner son soutien à un engagement préalable de retrait du soutien de l'armée rwandaise aux rebelles congolais du M23;
 - œuvrer à la suspension de l'accord de coopération sur les matières critiques entre les deux parties, tant que le Rwanda continuera son soutien illégal aux rebelles congolais du M23;
 - aller au-delà des postures et des condamnations de principe, notamment en envisageant des sanctions ciblées telles que la restriction de visas, le blocage des comptes bancaires... contre les responsables du M23 et des troupes rwandaises impliquées dans l'agression de la République Démocratique du Congo;
 - prendre des mesures humanitaires urgentes afin de soutenir la population victime de ce conflit;
 - renforcer leur approche globale en matière de violences sexuelles perpétrées en République Démocratique du Congo et prendre position pour une approche holistique de la problématique;
 - mettre en place des législations contraignantes visant à favoriser la traçabilité des minerais;

- d'inviter le Collège communal chapellois à envoyer cette motion à l'Ambassade de la République Démocratique du Congo en Belgique sise rue Marie de Bourgogne 30 à 1000 Bruxelles.

Par 5 voix pour, 14 contre (M. Mourad SAHLI, M. Karl DE VOS, M. Alain JACOBUEUS, Mme Tatiana JEREBKOV, M. Birol AYDIN, Mme Dagmår CORNET, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, Mme Bénédicte MOREAU, M. Sylvio JUG, Mme Elisa CAROLLA, Mme Ophélie DELIERE, M. Ludovic DELVALLEE, M. Serge DAVE), DÉCIDE :

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à solliciter les instances compétentes nationales et internationales pour requérir le respect du droit international et de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo (RDC) ainsi que le retrait des forces armées rwandaises et de leurs supplétifs congolais du M23 des Provinces de l'Est du pays" pour la raison suivante : Le groupe PS a proposé des modifications du texte qui n'ont pas été acceptées par les auteurs de la motion.

13. Administration générale - Proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à créer un cadastre des rémunérations des représentants communaux au sein de toutes les structures publiques, parapubliques, ASBL et structures dérivées qui comptent des mandataires communaux chapellois» (point ajouté à la demande de Mr Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Considérant l'actualité récente concernant les questions de gouvernance au sein des intercommunales, ASBL communales, organismes paraloaux... ;

Considérant les exigences légitimes de la population à l'égard du monde politique ;

Considérant l'obligation indiscutable de transparence et du bon usage des deniers publics ;

Considérant le droit de tous les citoyens de savoir à quelles structures la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont délègue l'exercice de certaines de ses missions, ainsi que l'identité de ses représentants au sein

de structures publiques ou parapubliques et dans leurs structures dérivées ;
Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Parvoix contre, DÉCIDE :

De mandater le Collège communal chapellois pour :

- 1) envoyer un courrier demandant à toutes les structures publiques, parapubliques, ASBL, intercommunales qui comptent des mandataires communaux chapellois de bien vouloir introduire dans leur rapport annuel un chapitre «Gouvernance» et de lui faire parvenir les informations portant sur le régime financier appliqué aux différents représentants communaux qui y siègent (selon les cas, à l'assemblée générale, au conseil d'administration ou au bureau), à savoir le montant des rémunérations, des avantages de toute nature, des frais de représentation et des défraiements dont ils bénéficient, et ce, sous la forme d'un canevas unique transmis par la Commune ;
- 2) introduire un chapitre «Gouvernance» dans le rapport annuel de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont lors de la présentation du compte; ce chapitre reprenant le régime financier appliqué au Bourgmestre, aux Échevins, aux Conseillers communaux, au Président du Conseil communal, au Président du CPAS et aux membres du Conseil de l'Action sociale, à savoir le montant des rémunérations, des avantages de toute nature, des frais de représentation et des défraiements dont ils sont gratifiés ;
- 3) établir un relevé des taux de présence aux différentes commissions et séances du Conseil communal chapellois ;
- 4) prévoir une rubrique «Transparence» sur le site Internet communal chapellois compilant les informations dont question ci-dessus.

Par 5 voix pour, 14 contre (M. Mourad SAHLI, M.Karl DE VOS, M. Alain JACOBUS, Mme Tatiana JEREBKOV, M. Birol AYDIN, Mme Dagmar CORNET, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, Mme Bénédicte MOREAU, M.Sylvio JUG, Mme Elisa CAROLLA, Mme Ophélie DELIERE, M. Ludovic DELVALLEE, M. Serge DAVE), DÉCIDE :

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal chapellois à créer un cadastre des rémunérations des représentants communaux au sein de toutes les structures publiques, parapubliques, ASBL et structures dérivées qui comptent des mandataires communaux chapellois" pour les raisons suivantes :

Les informations concernant les rémunérations des mandataires dans les intercommunales et autres structures publiques sont déjà accessibles, soit via les rapports de gestion des structures elles-mêmes, soit via des obligations légales existantes (ex. : registre des mandats). Concernant le relevé du taux de présences, il existe un rapport de rémunération qui est soumis chaque année au Conseil communal avant d'être envoyé au Ministre. Il sera d'ailleurs présenté au Conseil communal du 30 juin 2025.

De plus, la commune ne peut pas contraindre légalement ces entités à fournir certains types de données, en particulier si cela dépasse ce que la législation régionale impose. Aussi, la mise en place d'un tel cadastre, la création d'un canevas spécifique, la compilation annuelle des données et leur publication impliquent une charge administrative non négligeable pour l'administration communale, sans réelle plus-value puisque les données sont déjà disponibles ailleurs.

14. Administration générale - Proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal à instituer une représentation de la minorité du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de la société coopérative à responsabilité limitée et finalité sociale «PROXEMIA» afin d'y garantir, favoriser et préserver la bonne gouvernance, la transparence, le contrôle démocratique et l'intérêt général" (point ajouté à la demande de Messieurs Anthony DELIEGE et Bruno VANHEMELRYCK, groupe politique CAT)

Vu l'article L1523-11 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'à la suite des élections communales du 13 octobre 2024, il importe de désigner des représentants pour siéger au sein de l'Assemblée générale de PROXEMIA, conformément à ses statuts;
Vu les statuts de PROXEMIA, entreprise à finalité sociale, stipulant que la Commune peut désigner des représentants au sein de son Assemblée générale, dans la limite d'un maximum de 11 administrateurs, coopérateurs ou non;

Vu le courrier du 30 janvier 2025 émanant de M. Jean-Pierre POLLENUS, Directeur de PROXEMIA, sollicitant la désignation des représentants communaux suite au renouvellement du Conseil communal;
Considérant que la Commune doit désigner ses représentants à l'Assemblée générale parmi les membres du Conseil communal;

Considérant que, dans le respect de la répartition des mandats selon la clé d'Hondt, un représentant du

groupe PS a été désigné à l'Assemblée générale lors de la réunion de l'assemblée législative locale du 24 mars 2025;

Considérant que, dans son courrier du 30 janvier 2025, le Directeur de PROXEMIA, Monsieur Jean-Pierre POLLENUS, rappelle explicitement que la Commune peut mandater plusieurs représentants à l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de l'entreprise;

Considérant que le courrier du 26 juin 2024 informe des désignations de trois représentants communaux jusque fin de l'année 2024;

Considérant que le renouvellement de ces trois représentations, opéré lors du Conseil communal du 24 mars 2025, n'a concerné qu'une seule désignation pour la Commune et subséquemment au moins deux postes de représentants communaux à l'Assemblée générale de PROXEMIA doivent encore être mandatés par le Conseil communal;

Considérant que, dans le cas présent, aucune loi ou aucun décret, ni même les statuts de PROXEMIA, n'imposent une représentation proportionnelle; il appartient donc au Conseil communal de désigner librement ses représentants;

Considérant que, bien que la clé d'Hondt est généralement utilisée afin de garantir la proportionnalité des groupes politiques dans les structures concernées, dans le cas de figure où aucune loi ou aucun décret, ni même les statuts de PROXEMIA, n'exigent une représentation proportionnelle, le Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation n'empêche pas la désignation supplémentaire de membres d'une minorité si celle-ci n'est pas représentée par l'application stricte de la clé d'Hondt;

Considérant que toute potentielle désignation supplémentaire doit être dûment motivée envers la structure concernée et le Conseil communal;

Considérant que PROXEMIA, entreprise à vocation sociale, assure des missions d'intérêt général dans les domaines de l'aide à domicile, du repassage et de l'insertion socioprofessionnelle, tout en bénéficiant de fonds publics et de garanties communales;

Considérant que cette entreprise a rencontré des difficultés de gestion structurelles (absentéisme élevé, précarité financière, perte de rentabilité...) ayant conduit la Commune à intervenir à hauteur de 75 000,00 € en garantie bancaire et à verser 70 000,00 € pour corriger un précompte immobilier indu;

Considérant que des épisodes problématiques de gouvernance (abus de biens sociaux par un ancien administrateur-délégué, actions syndicales dénonçant l'opacité managériale, inertie constatée dans le chef des autorités locales...) ont suscité de légitimes inquiétudes quant à la gestion et à la transparence de l'entreprise;

Considérant que, durant la période où les problématiques de gouvernance et de gestion ont été commises au sein de PROXEMIA, aucun représentant de la minorité politique ne siégeait, ni à l'Assemblée générale ni au Conseil d'administration;

Considérant qu'une telle absence de représentation pluraliste a sans aucun doute favorisé un fonctionnement en vase clos, sans réel débat contradictoire ni contre-pouvoir démocratique;

Considérant que la concentration des mandats entre les mains de membres issus d'un seul groupe politique — que ce soit à l'Assemblée générale ou au sein de l'organe d'administration de PROXEMIA — fragilise le contrôle interne et favorise un climat d'omerta en cas de dysfonctionnements ou d'abus, par absence de regard critique et indépendant;

Considérant que la présence d'un représentant de l'opposition aurait pu contribuer à révéler, à freiner, voire à empêcher certains dysfonctionnements, en vertu du principe de vigilance institutionnelle, du contrôle démocratique et du pluralisme;

Considérant qu'un contrôle démocratique effectif implique non seulement la présence de représentants de la majorité, mais également de l'opposition, dans un souci de contre-pouvoir, d'impartialité et de vigilance constructive, et ce, au service de l'intérêt général;

Considérant que la désignation au sein de l'Assemblée générale de PROXEMIA d'un membre de la minorité politique serait conforme aux principes de bonne gouvernance publique, promouvant ainsi la transparence des décisions, la redevabilité des gestionnaires et la confiance citoyenne dans la gestion des fonds publics;

Considérant que cette pratique est déjà observée dans de nombreuses communes wallonnes soucieuses de pluralisme démocratique dans leurs organes décentralisés et para-communaux;

Considérant que des controverses passées liées à la gouvernance (abus de biens sociaux d'un ancien administrateur-délégué, grèves, gestion opaque...) ont mis en évidence la nécessité d'un contrôle renforcé des autorités locales;

Attendu que la représentation d'un membre de l'opposition au sein de l'Assemblée générale favoriserait la transparence, la vigilance démocratique et la participation de toutes les sensibilités politiques à la supervision des moyens publics;

Attendu que la représentation d'un membre de l'opposition au sein de l'Assemblée générale de PROXEMIA serait une mesure de saine gouvernance, gage de transparence et de pluralisme, alignée avec les principes de démocratie locale participative;

Attendu que cette participation s'inscrit dans une logique de gouvernance pluraliste, telle que pratiquée dans d'autres communes wallonnes, et devrait contribuer à restaurer la confiance des citoyens dans la gestion publique locale;

Attendu que la désignation d'un représentant de l'opposition au sein des instances de PROXEMIA constitue une mesure équitable et bénéfique pour l'ensemble des partis représentés au Conseil communal, en ce qu'elle renforce la confiance dans la gestion publique, crédibilise les décisions prises au sein de la structure, et vise à prémunir chacun contre toute suspicion de gestion partisane ou de dérives institutionnelles;

Attendu que la présence de représentants issus de différents groupes politiques au sein des organes de PROXEMIA contribuera à garantir l'expression d'une diversité de sensibilités démocratiques et à faire vivre les valeurs fondatrices portées par son initiateur, l'ancien Bourgmestre Patrick MORIAU, à savoir l'insertion sociale, la justice sociale, le respect du travail et la défense de la dignité humaine;

Attendu que le groupe CAT - Citoyen Avant Tout - est l'unique force d'opposition politique au sein de l'assemblée législative chapelloise, représentant six sièges et près de 30 % des suffrages exprimés lors du scrutin communal du 13 octobre 2024, et qu'il est donc légitime que cette représentation minoritaire émane de ce groupe ;

Vu que cette motion répond au souhait de la majeure partie des administrés;

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-24, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code [wallon] de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Par voix contre, DÉCIDE :

d'inviter le Collège communal chapellois à:

1°) approuver le principe de désignation d'un représentant issu du groupe d'opposition CAT au sein de l'Assemblée générale de PROXEMIA, complémentarément à la représentation de la majorité;

2°) aviser M. Jean-Pierre POLLENUS, Directeur de PROXEMIA, de cette décision;

3°) solliciter le groupe CAT pour que celui-ci désigne, conformément à cette résolution, un représentant à l'Assemblée générale de PROXEMIA;

4°) mettre cette désignation à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'assemblée législative locale.

Par 5 voix pour, 14 contre (M. Mourad SAHLI, M. Karl DE VOS, M. Alain JACOBÉUS, Mme Tatiana JEREBKOV, M. Birol AYDIN, Mme Dagmār CORNET, M. Luigi CHIANTA, M. Eric CHARLET, Mme Bénédicte MOREAU, M. Sylvio JUG, Mme Elisa CAROLLA, Mme Ophélie DELIERE, M. Ludovic DELVALLEE, M. Serge DAVE), DÉCIDE :

Article unique : de refuser la proposition de résolution visant à "inviter le Collège communal à instituer une représentation de la minorité du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de la société coopérative à responsabilité limitée et finalité sociale «PROXEMIA» afin d'y garantir, favoriser et préserver la bonne gouvernance, la transparence, le contrôle démocratique et l'intérêt général" pour les raisons suivantes :

Il est important de rappeler que l'actionnariat de la commune est représenté à l'Assemblée générale de PROXEMIA conformément aux décisions prises par le Conseil communal, que celles-ci soient rapportées par une ou plusieurs personnes.

15. Finances - Etablissement culturel de la Fabrique d'église Saint-Godard – Approbation du compte 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 stipulant que les communes exercent dorénavant la tutelle spéciale d'approbation des comptes et budgets des Fabriques d'église ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement culturel de la Fabrique d'église Saint-Godard, arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement culturel ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du 12 mai 2025, réceptionnée en date du 14 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du

compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;
 Considérant qu'après analyse des documents, le dossier est apparu complet ;
 Considérant que le délai de tutelle de 40 jours commence à courir le lendemain de la réception du dossier complet, à savoir le 15 mai 2025 ;
 Considérant que dans la pratique, le délai de 40 jours peut s'avérer trop court, sachant que le Conseil communal ne se réunit qu'une fois par mois ;
 Considérant que les dates du Conseil communal de mai et juin ont été fixées, le 26 mai 2025 et le 30 juin 2025 ;
 Considérant que le nombre de jours séparant ces deux Conseils est de 35 jours ;
 Considérant que le délai de tutelle prendra fin le 23 juin 2025 ;
 Considérant qu'il y a lieu de soumettre la présente délibération lors du Conseil communal du 26 mai 2025, pour l'approbation du compte 2024 de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église Saint-Godard ;
 Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
 Considérant que suite au courrier de la DG05 du 2 octobre 2012, des simplifications administratives sont autorisées et des ajustements internes ont été effectués par la Fabrique ;
 Considérant que le trésorier avait la possibilité d'ajuster le crédit budgétaire à l'article "R06 Revenus des fondations, rentes" ;
 Considérant qu'en recette ordinaire à l'article 17, le montant de l'intervention communale s'élève à 24.446,67 euros ;
 Considérant que le compte de résultat de l'exercice 2024 se clôture par un boni de 5.638,82 euros ;
 Considérant que le compte proposé est conforme à la loi ;
 Sur proposition du Collège communal du 19 mai 2025 ;
 A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : la délibération du 23 avril 2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Godard arrête le compte pour l'exercice 2024 dudit établissement cultuel, est approuvée aux résultats suivants :

	Montant initial
RECETTES	
Total des recettes ordinaires :	27.812,28 €
Total des recettes extraordinaires	6.194,11 €
Total général des recettes :	34.006,39 €
DEPENSES	
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque :	3.122,54 €
Total des dépenses ordinaires :	25.245,03 €
Total des dépenses extraordinaires :	0,00 €
Total général des dépenses :	28.367,57 €
RECAPITULATIF	
Total général des recettes :	34.006,39 €
Total général des dépenses :	28.367,57 €
Excédent :	5.638,82 €

Art 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Godard et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art 3 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art 4 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art 5 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée par lettre recommandée :

S 

- * à l'établissement cultuel concerné
- * à l'organe représentatif du culte concerné

16. Finances - Etablissement cultuel de la Fabrique d'église Saint-Germain – Approbation du compte 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
 Vu le décret du 13 mars 2014 stipulant que les communes exercent dorénavant la tutelle spéciale d'approbation des comptes et budgets des Fabriques d'église ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu la délibération du 23 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 avril 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église Saint-Germain, arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;
 Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
 Considérant la décision du 12 mai 2025, réceptionnée en date du 14 mai 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;
 Considérant qu'après analyse des documents, le dossier est apparu complet ;
 Considérant que le délai de tutelle de 40 jours commence à courir le lendemain de la réception du dossier complet, à savoir le 15 mai 2025 ;
 Considérant que dans la pratique, le délai de 40 jours peut s'avérer trop court, sachant que le Conseil communal ne se réunit qu'une fois par mois ;
 Considérant que les dates du Conseil communal de mai et juin ont été fixées, le 26 mai 2025 et le 30 juin 2025 ;
 Considérant que le nombre de jours séparant ces deux Conseils est de 35 jours ;
 Considérant que le délai de tutelle prendra fin le 23 juin 2025 ;
 Considérant qu'il y a lieu de soumettre la présente délibération lors du Conseil communal du 26 mai 2025, pour l'approbation du compte 2024 de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église Saint-Germain ;
 Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
 Considérant que suite au courrier de la DG05 du 2 octobre 2012, des simplifications administratives sont autorisées et des ajustements internes ont été effectués par la Fabrique ;
 Considérant que le trésorier avait la possibilité d'ajuster les crédits budgétaires à l'article "D29 Entretien et réparation du cimetière" et à l'article "D35D Installation technique système alarme,..." ;
 Considérant qu'en recette ordinaire à l'article 17, le montant de l'intervention communale s'élève à 41.259,03 euros ;
 Considérant que le compte de résultat de l'exercice 2024 se clôture par un boni de 15.167,03 euros ;
 Considérant que le compte proposé est conforme à la loi ;
 Sur proposition du Collège communal du 19 mai 2025 ;
 A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : la délibération du 23 avril 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel Saint-Germain arrête le compte pour l'exercice 2024 dudit établissement cultuel, est approuvée aux résultats suivants :

	Montant
RECETTES	
Total des recettes ordinaires :	52.740,26 €
Total des recettes extraordinaires	3.939,46 €
Total général des recettes :	56.679,72 €
DEPENSES	
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque :	4.990,92 €
Total des dépenses ordinaires :	36.521,77 €
Total des dépenses extraordinaires :	0,00 €

Total général des dépenses :	41.512,69 €
RECAPITULATIF	
Total général des recettes :	56.679,72 €
Total général des dépenses :	41.512,69 €
Excédent :	15.167,03 €

Art 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Germain et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art 3 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art 4 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art 5 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée par lettre recommandée :

- * à l'établissement cultuel concerné
- * à l'organe représentatif du culte concerné

17. Finances - Etablissement cultuel de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste – Prorogation du délai de tutelle du compte de l'exercice 2024

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 stipulant que les communes exercent dorénavant la tutelle spéciale d'approbation des comptes et budgets des Fabriques d'église ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 10 avril 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 avril 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Considérant que le Conseil communal a 40 jours pour approuver lesdits documents et ce après réception de la décision de l'organe représentatif sur ces mêmes documents ;

Considérant que le délai de tutelle de 40 jours commence à courir le lendemain de la réception du dossier complet ;

Considérant que dans la pratique, le délai de 40 jours peut s'avérer trop court, sachant que le Conseil communal ne se réunit qu'une fois par mois ;

Considérant que les dates du Conseil communal de mai et juin ont été fixées, le 26 mai 2025 et le 30 juin 2025 ;

Considérant que le nombre de jours séparant ces deux Conseils est de 35 jours ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger de 20 jours ce délai de tutelle ;

Considérant que la décision de tutelle rendue par le Conseil communal doit être notifiée au plus tard le jour de l'échéance du délai à peine de nullité à l'Etablissement cultuel et à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'à la date du 22 mai 2025, la décision de l'organe représentatif du culte n'a pas été réceptionnée ;

Considérant que cette décision doit être reçue à partir du 27 mai 2025, pour que le délais de tutelle puisse être respecté ;

Sur proposition du Collège communal du 23 mai 2025 ;

A l'unanimité (M. BOURGEOIS ne prend pas part au vote), **DÉCIDE :**

Art 1 : de proroger le délai d'exercice de la tutelle d'approbation du Conseil communal sur le compte de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de 20 jours.

Handwritten signature or initials.

Art 2 : en application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste et à l'Evêché de Tournai contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art 3 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art 4 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art 5 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée par lettre recommandée :

- * à l'établissement culturel concerné
- * à l'organe représentatif du culte concerné

18. Administration générale - Télésambre - Assemblée générale du 27 mai 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que le représentant de l'Administration communale a été convié en date du 21 mai 2025, à participer à l'Assemblée générale du mardi 27 mai 2025 à 18h45 qui se tiendra dans les locaux de Médiasambre, Place de la Digue, 8 à Charleroi ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'ASBL ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont :

1. Introduction

- Vérification des présences, absences, excusés et procurations

2. Points de décision

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal du 18/06/2024
- Lecture et approbation du rapport d'activité 2024
- Lecture du rapport du réviseur d'entreprises et approbation des comptes annuels 2024 par celui-ci
- Lecture et approbation des comptes annuels 2024 par les membres de l'assemblée générale
- Décharge à donner au réviseur d'entreprises
- Décharge à donner aux administrateurs
- Lecture et approbation du programme d'activités 2025
- Lecture et approbation du budget 2025
- Approbation de la composition du nouvel organe d'administration de Télésambre
- Approbation des nouveaux membres représentants des communes à l'assemblée générale

3. Points d'information

- Démissions - admissions à l'assemblée générale
- Démissions - admissions à l'organe d'administration

4. Divers

- Requête de la BNP Paribas Fortis - Inscription au Moniteur belge des démissions de Paczkowski Sophie, Lambin Eric, Laurent Eric

Sur proposition du Collège communal du 23 mai 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les points ci-dessus inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 mai 2025 de l'ASBL Télésambre.

Art 2 : de charger son délégué de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération à Télésambre.

19. Administration générale - Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) - Assemblée générale du 20 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu l'article L1234-2 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
Considérant que le représentant de l'Administration communale a été convié en date du 20 mai 2025 à l'Assemblée générale du vendredi 20 juin 2025 à 9h00 qui se tiendra dans les locaux de La Bourse, Place d'Armes, 5000 Namur ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'UVCW ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont :

1. Approbation des comptes 2024 et du rapport de gestion
2. Désignation d'un Réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes 2025, 2026 et 2027
3. Budget 2025
4. Renouvellement du CA

Sur proposition du Collège communal du 23 mai 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les points ci-dessus inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2025 de l'UVCW.

Art 2 : de charger son délégué de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération à l'UVCW.

20. Administration générale - SWDE - Assemblée générale du 27 mai 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu le décret-programme du 17 juillet 2018 relatif au statut de l'Administration publique et du Code de l'eau ;
Considérant que le représentant de l'Administration communale a été convié en date du 21 mai 2025, à participer à l'Assemblée générale du mardi 27 mai 2025 à 15h00 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par la SWDE ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont :

1. Rapport du collège des commissaires aux comptes SWDE 2024
2. Rapport financier SWDE 2024
3. Assemblée générale SWDE 2025 Points 6 & 7
4. Rapport annuel 2024 SWDE - Faits & chiffres

Sur proposition du Collège communal du 23 mai 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les points ci-dessus inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 27 mai 2025 de la SWDE.

Art 2 : de charger son délégué de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération à la SWDE.

21. Administration générale - PROXEMIA - Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu le Code des sociétés et des associations, particulièrement son livre V ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la représentante de l'Administration communale a été conviée en date du 22 mai 2025, à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du mardi 27 mai 2025 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par PROXEMIA ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont :

9 

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2024
2. Exposé par l'Organe d'Administration des événements ayant généré la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément à l'article 6 :119 du Code des Sociétés et Associations (CSA)
3. Présentation du rapport spécial de l'Organe d'Administration du 12 mai 2025 reprenant les mesures destinées à assurer la continuité
4. Vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire quant à la continuité ou la dissolution de la société conformément à l'article 6 :119 du CSA
5. S'il y a lieu (vote de la continuité au point 4), mandat à l'Organe d'Administration afin de mettre en œuvre les mesures qu'il propose dans son rapport spécial.

Sur proposition du Collège communal du 23 mai 2025 ;

Par 14 voix pour et 5 abstentions (Mme.BERTOLIN, M.BOURGEOIS, M.VANHEMELRYCK, M.DELIEGE, M.GAGLIANO), **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les points ci-dessus inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2025 de PROXEMIA.

Art 2 : de charger sa déléguée de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération à PROXEMIA.

22. Administration générale - La Ruche Chapelloise - Assemblée générale du 10 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le Code des sociétés et des associations, particulièrement son livre V ;

Considérant que les représentants de l'Administration communale ont été conviés en date du 20 mai 2025, à participer à l'Assemblée générale du mardi 10 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
2. Approbation du bilan et du compte de résultats, arrêtés au 31.12.2024 - Décision
3. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur chargé du contrôle des comptes sur les opérations de l'exercice 2024
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur – Décision
5. Ratification de nouveaux administrateurs - Décision
6. Jetons de présence au 1er janvier 2025 – Fixation
7. Approbation des rapports de rémunération de l'exercice comptable 2024 – Décision
8. Marché de Services – Réviseur d'entreprise – Approbation de l'attribution – Décision
9. Désignation du nouvel Organe d'administration suivant les statuts et moyennant le respect des dispositions légales – Décision
10. Désignation d'un Administrateur représentant la catégorie de parts « autres » à l'Organe d'administration – Décision

Sur proposition du Collège communal du 23 mai 2025 ;

Par 14 voix pour, 5 abstentions (Mme BERTOLIN, M.BOURGEOIS, M.VANHEMELRYCK, M.DELIEGE, M.GAGLIANO), **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les points ci-dessus inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 10 juin 2025 de La Ruche Chapelloise.

Art 2 : de charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération à La Ruche Chapelloise.

23. Intercommunales - IDEA - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire et Conseil d'administration du 25 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant que les représentants de l'Administration communale ont été conviés en date du 22 mai 2025, à

participer à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire ainsi qu'au Conseil d'administration du mercredi 25 juin 2025 à 17h00 qui se tiendront dans les locaux du siège social, sis rue de Nimy n°53 à 7000 Mons ;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;
Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est arrêté comme suit :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2024 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2024 et du rapport de gestion 2024 qui comprennent les deux rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2025, 2026 et 2027.

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire est arrêté comme suit :

11. Démission d'office des Administrateurs ;
12. Renouvellement des Administrateurs – Installation du Conseil d'Administration ;
13. Approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil d'administration est arrêté comme suit :

1. Présentation du rapport d'activités 2024 du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;
2. Présentation du rapport de gestion 2024.

Sur proposition du Collège communal du 23 mai 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les points ci-dessus inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire et du Conseil d'administration du 25 juin 2025 d'IDEA.

Art 2 : de charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération à l'intercommunale IDEA.

24. Intercommunales - TIBI - Assemblée générale du 25 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale TIBI ;

Considérant que les représentants de l'Administration communale ont été conviés en date du 16 mai 2025, à participer à l'Assemblée générale du mercredi 25 juin 2025 à 18h00 qui se tiendra à la rue du Déversoir, 1 à 6010 Charleroi (Couillet) ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont :

1. Désignation du bureau et des scrutateurs
2. Comptes annuels arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion de l'Organe d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Présentation

3. Comptes annuels arrêtés au 31/12/2024 - Approbation
 4. Rapport annuel de rémunération de l'Organe d'administration - Approbation
 5. Rapport spécifique de l'Organe d'administration sur les prises de participations - Approbation
 6. Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2024 - Approbation
 7. Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2024 - Approbation
 8. Désignation d'un Réviseur d'entreprises comme Commissaire - Exercice 2025-2026-2027 - Approbation
 9. Démission d'office - Renouvellement des administrateurs - Approbation
- Sur proposition du Collège communal du 19 mai 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les points ci-dessus inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2025 de l'intercommunale TIBI.

Art 2 : de charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération à l'intercommunale TIBI.

25. Intercommunales - IGRETEC - Assemblée générale du 26 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;
 Considérant que les représentants de l'Administration communale ont été conviés en date du 22 mai 2025, à participer à l'Assemblée générale du jeudi 26 juin 2025 à 17h30 qui se tiendra dans la salle Le Cube (7ème étage), boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est arrêté comme suit :

1. Affiliations/Administrateurs
 2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2024 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations
 3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2024
 4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD
 5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024
 6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024
 7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans
 8. Renouvellement de la composition des organes de gestion
- Sur proposition du Collège communal du 23 mai 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les points ci-dessus inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2025 d'IGRETEC.

Art 2 : de charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC.

26. Intercommunales - CENEO - Assemblée générale ordinaire et Conseil d'administration du 27 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant que les représentants de l'Administration communale ont été conviés en date du 23 mai 2025, à participer à l'Assemblée générale ordinaire ainsi qu'au Conseil d'administration du vendredi 27 juin 2025 à 17h00 qui se tiendront dans les locaux du siège social, bâtiment SOLEO, boulevard Mayence 1/1, 6000 Charleroi, Salle « Le Cube » - 7ème étage ;

Considérant qu'un Conseil d'administration se tiendra également le même jour à 17h45 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est arrêté comme suit :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes
2. Rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 – Approbation
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024
5. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2024
6. Augmentation de la prise de participation en W⁹ Energy
7. Dissolution de la société en nom collectif IPFW – Prise de retrait
8. Dissolution de la société anonyme SIBIOM – Prise de retrait
9. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans
10. Renouvellement de la composition des organes de gestion

Considérant que l'ordre du jour du Conseil d'administration est arrêté comme suit :

1. Présentation du Rapport de gestion
2. Présentation des activités de CENEO pour 2024
3. Questions/réponses

Sur proposition du Collège communal du 26 mai 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les points ci-dessus inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et du Conseil d'administration du 27 juin 2025 de CENEO.

Art 2 : de charger ses délégués de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération à l'intercommunale CENEO.

27. Administration générale - Holding communal S.A. - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025 - Position à adopter sur les points mis à l'ordre du jour

Vu le Code des sociétés et des associations, particulièrement son livre V ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que le représentant de l'Administration communale a été convié en date du 22 mai 2025, à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 25 juin 2025 à 14h00 qui se tiendra dans les locaux de VVSG ASBL, Boulevard Bischoffsheim 1-8 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par le Holding communal S.A. ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2024 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2024, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2024
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

J M

Sur proposition du Collège communal du 26 mai 2025 ;

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les points ci-dessus inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2025 du Holding communal S.A.

Art 2 : de charger son délégué de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Art 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : de la transmission d'une copie de la présente délibération au Holding communal S.A.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Monsieur Bruno SCALA du groupe politique CAT étant absent, sa question d'actualité est versée en question écrite et il y sera répondu dans le mois.

Monsieur Anthony DELIEGE, pour le groupe CAT, pose la première question concernant la diminution du parking public suite à la récente installation du PICKLEBALL.

La question complète adressée par écrit :

« Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Conformément à l'article 75, section 1re, chapitre 3 (Les droits des conseillers communaux) du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont, j'ai l'honneur de vous adresser une question écrite d'actualité relative à l'objet mentionné ci-dessus.

Comme vous le savez déjà, depuis quelques jours, le Tennis Club de notre entité, club sportif privé, ravit nos athlètes locaux en proposant une installation toute neuve de PICKLEBALL (sport hybride entre le tennis et badminton), aux nombreux amateurs de sports de raquettes de nos trois villages. Si nous ne pouvons que nous réjouir de la croissance rapide et vigoureuse de ce club, qui bénéficie par ailleurs d'un soutien public atypique, notamment un généreux don d'installations de Padel financé sur fonds publics depuis l'année passée, nous sommes contraints de remarquer que les nouveaux terrains de PICKLEBALL ont, semble-t-il, grignoté une partie du parking communal... A vu d'œil, il est facilement estimable que le parking voie sa capacité réduite de moitié (alors qu'il est déjà tout juste, voire insuffisant, lors de divers événements). La construction d'une nouvelle école à proximité ne risque pas d'arranger les choses.

Monsieur le Bourgmestre, en votre qualité de premier Magistrat de la Commune et de Président d'ASBL Sport et Délassement, nous vous demandons quelques renseignements à ce sujet.

Qu'est-ce qui explique et justifie l'appropriation par un club privé d'une partie d'un parking communal ?

Quelles sont alors les modalités de la mise à disposition de cet espace public à des fins privées ?

Pouvez-vous nous renseigner sur l'avenir du parking une fois la nouvelle école construite et opérationnelle ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse, dans le respect des délais prévus par le règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal, l'expression de mes salutations distinguées. »

Monsieur le Bourgmestre répond qu'effectivement le Club de Tennis a proposé au Collège communal qui a marqué son accord pour qu'une partie du parking soit utilisée pour développer l'activité du Pickleball. Monsieur le Bourgmestre explique que le parking reste accessible à tous en journée nonobstant le fait qu'il soit marqué.

Les modalités de mise à disposition sont précisées dans la délibération du Collège Communal du 17 mars 2025 à savoir :

Article 1er : de marquer son accord sur l'occupation ponctuelle du parking communal sis rue des Ateliers afin d'y pratiquer le Pickelball.

Art 2 : de charger le service des sports d'établir une convention d'occupation en fonction d'un planning qui devra être fourni par l'ASBL Royal Chapelle Tennis Padel Club.

Art 3 : de prévoir la possibilité d'initiation gratuite des enfants des écoles fondamentales de l'entité.

Comme le précise la décision du Collège Communal, l'occupation est ponctuelle et ce, en fonction d'un planning fourni par l'ASBL Royal Chapelle Tennis Padel Club. L'entièreté du parking pourra donc être utilisé pendant les heures scolaires.

Il pourra l'être également dans d'autres moments dans son entièreté en fonction des divers événements organisés aux alentours (par exemple, lors des tournois des Interclubs ou journée sportive organisée par l'ASBL Sport et Délassement).

Monsieur Anthony DELIEGE, pour le groupe CAT, pose la seconde question concernant la construction d'une nouvelle école à la rue des Ateliers.

La question complète adressée par écrit :

« Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,
Conformément à l'article 75, section 1ère, chapitre 3 (Les droits des conseillers communaux) du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont, j'ai l'honneur de vous adresser une question écrite d'actualité relative à l'objet mentionné ci-dessus.

Si la rue des Ateliers est manifestement connue et reconnue pour son club de tennis, elle le sera certainement bientôt pour son école communale. En effet, comme l'a chaudement rappelé M. l'échevin JACOBÉUS durant son monologue du Conseil communal précédent, l'avenir de l'actuelle école du Centre (rue des Ecoles) dépend non pas d'une quelconque rénovation, mais de la construction de nouvelles infrastructures à quelques dizaines de mètres de là. Nos petites têtes blondes pourront donc bénéficier de bâtiments neufs et nous l'espérons, à la hauteur de l'évolution de l'enseignement de ce début de 21^e siècle. Dès lors, il serait agréable que le Collège puisse informer les Conseillers communaux à propos de ce projet...

À ce sujet, nous vous soumettons les questions suivantes :

Où en sont les travaux et quelles sont les échéances envisagées ?

Quelles seront les particularités de cette nouvelle école ?

À combien s'élèvent les coûts totaux ? Comment sont répartis les fonds communaux et les subsides ?

Quand pouvons-nous espérer une présentation officielle du projet au Conseil communal ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal, l'expression de mes salutations distinguées. »

Monsieur Alain JACOBÉUS répond qu'au niveau des échéances, le dossier d'attribution est toujours en cours d'analyse auprès de la tutelle et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est attendu son retour positif avant de pouvoir notifier auprès de l'entrepreneur et de pouvoir entamer les travaux. A ce jour, le feu vert n'a toujours pas été accordé.

Il s'agira effectivement d'une nouvelle école qui sera équipée en fonction des besoins actuels. Il s'agira également d'une école Q-ZEN signifiant « Quasi Zéro Energie ».

En ce qui concerne les coûts, il y a 2 lots. Le lot 1 a été attribué pour un montant de 7.227.725,24 € TVAC et le lot 2 est seulement en cours d'analyse puisque le marché a du être relancé suite à l'absence d'offre lors du premier appel. Le montant estimé est de 738.985,36 € TVAC. Il convient de rappeler que le subside octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 2.000.000 €. Quant à la date de présentation officielle du projet par le Conseil communal, il est attendu le feu vert de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela peu prendre du temps car il faut répondre aux nombreux prescrits de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une fois que tout cela sera réglé, le projet pourra être présenté dans les meilleurs délais.

Monsieur Anthony DELIEGE, pour le groupe CAT, pose la troisième question concernant le protocole de participation aux cortèges et rondeaux des Carnavals pour les mandataires politiques.

La question complète adressée par écrit :

« Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Conformément à l'article 75, section 1re, chapitre 3 (Les droits des conseillers communaux) du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de Chapelle-lez-Herlaimont, j'ai l'honneur de vous adresser une question écrite d'actualité relative à l'objet mentionné ci-dessus.

En cette année 2025, le mois de mai a vu se terminer la saison carnavalesque de notre entité par le Carnaval de Godarville (du 4 au 6 mai 2025). Durant cette festivité folklorique et populaire, une mandataire socialiste que vous connaissez bien aurait apparemment pu participer au cortège et au rondeau de Godarville, et, selon ses dires, grâce à sa qualité de Conseillère provinciale. Ayant plusieurs casquettes, elle a ensuite utilisé cet état de fait – que vous allez pouvoir confirmer ou infirmer – à des fins politiques dans la Commune où elle siège aussi comme Conseillère communale, la Commune de Courcelles. En effet, dans cette entité voisine de la nôtre, seuls les membres du Collège (en plus Ministres etc...) sont habilités officiellement à participer aux différents cortèges et rondeaux des Carnavals. Afin d'argumenter une ouverture de cette participation aux Conseillers provinciaux et Conseillers communaux (de la Commune concernée), l'élu « multi-casquette » a prétendu que, dans d'autres Communes, comme celle de Chapelle-lez-Herlaimont, les Conseillers provinciaux et les Conseillers communaux pourraient – au même titre que les membres du Collège – participer librement aux cortèges et rondeaux. Pour appuyer ses dires, elle a utilisé l'exemple de son passage au Carnaval de Godarville.

Comme vous vous en doutez, nous sommes surpris de la déclaration de cette personne car en tant que Conseillers communaux, nous ne souvenons pas d'avoir reçu d'invitation à participer, aux côtés des sociétés folkloriques, aux différentes étapes de nos Carnavals.

C'est à ce titre que nous souhaitons vous interpeller lors de ce Conseil communal :

Pouvez-vous nous expliquer et décrire le protocole officiel de notre Commune au sujet de la participation carnavalesque pour les différents mandataires politiques de tous les niveaux de pouvoir (local, provincial, régional, fédéral et européen) ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal, l'expression de mes salutations distinguées. »

Monsieur le Bourgmestre répond que la commune de Chapelle-lez-Herlaimont ne dispose pas de protocole. L'ensemble des Conseillers communaux sont les bienvenus. La Commune de Chapelle-lez-Herlaimont est une commune généreuse, ouverte et qui accueille toutes les personnes ne prêchant pas les paroles de rejet et d'extrême droite. Il convient de rappeler que l'ensemble des Conseillers communaux ont reçu 2 pass pour le feu d'artifice du carnaval. Le carnaval appartient à tout le monde et il n'y a pas d'exclusivité (notamment lors de l'intronisation de l'Ordre des Tchats où l'on essaye d'introniser toutes les formations politiques).

La séance huis clos est ouverte à 20 h 05.

HUIS CLOS

1. Administration générale - TIBI - Désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale

2. Administration générale - Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale

3. Administration générale - Holding communal - Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale

4. Administration générale - ASBL Central - Désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale

5. Administration générale - TEC (Opérateur de Transport public en Wallonie) - Désignation d'une représentante au sein de l'Assemblée générale

6. Administration générale - IGRETEC - Désignation de représentants au sein de l'Assemblée générale

7. Administration générale - ETHIAS - Désignation d'une représentante au sein de l'Assemblée générale

8. Administration générale - La Ruche Chapelloise - Désignation de trois représentants au sein du groupe politique CAT

9. Administration générale - ASBL Symbiose - Désignation d'un représentant au sein du groupe politique CAT



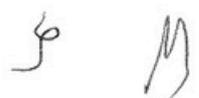
10. Enseignement - Enseignement maternel - Mise à la pension prématurée temporaire d'une institutrice maternelle - Communication

11. Personnel Communal - Prolongation d'une réserve de recrutement d'ouvriers non qualifiés E1

12. Personnel Communal - Prolongation d'une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés D1

13. Personnel Communal - Prolongation d'une réserve de recrutement d'employé.e.s d'administration D4 en charge de l'animation informatique

14. Personnel Communal - Prolongation d'une réserve de recrutement d'employé.e.s d'administration D4/D6 en charge du recouvrement des recettes communales

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'J' or 'G' shape, and the second is a more complex, cursive signature.

15. Personnel Communal - Prolongation d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle

16. Personnel Communal - Non-reconduction d'une réserve de recrutement d'ouvriers qualifiés D1 en électricité

17. Personnel Communal - Délégation de compétence au Collège communal - Communication au conseil communal

Σ M

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a hook.

18. Administration générale - Directeur général adjoint – Fin de la mise en disponibilité pour convenance personnelle et reprise de son stage de directeur général adjoint

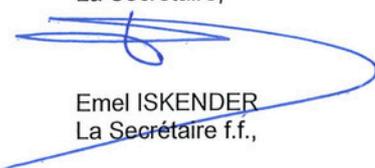
Σ B

19. Administration générale - Directeur général adjoint – Proposition d’entame d’une procédure disciplinaire



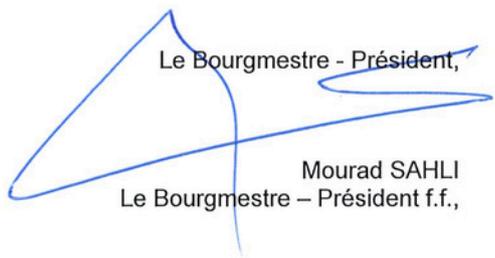
→ 

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 21 heures 00.
La Secrétaire,


Emel ISKENDER
La Secrétaire f.f.,

Justine VASSALLO




Le Bourgmestre - Président,

Mourad SAHLI
Le Bourgmestre – Président f.f.,

Karl DE VOS